

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes – Centre aquatique patinoire  
Nautilus

N° 2026 - D - 032

**NAUTILIS – DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, la délibération n°182 du Conseil communautaire du 14 novembre 2024 portant approbation des tarifs 2025 et la reconduction de l'opération MON ÉTÉ GRANDANGOULEME de Nautilus,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant la demande de remboursement formulée par un usager du Centre Nautilus,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est autorisé le remboursement d'un usager détaillé ci-après, pour un montant total de 133.72 € :

- En raison de problèmes de santé, entraînant une incapacité à exercer une activité sportive :
  - 10 cours d'aquagym achetées le 05.11.2025 pour un montant de 93.40 € ;
  - 8 entrées sur 10 achetées le 20.06.2024 pour un montant de 50.40 €.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

02 FEV. 2026  
Angoulême, le  
Pour le Président,  
Le vice-président,

Reçu le 02 FEV. 2026

le :

Affiché ou notifié

le : 02 FEV. 2026



Gérard DEZIER

7